

Chapitre 3 : Présentation de l'entreprise et ses diversités

I-Définition et diversité sur le plan sémantique

Pour désigner l'entreprise plusieurs termes sont utilisés

1-L'entreprise : La définition courante de l'entreprise est un acteur économique produisant des biens et services destinés au marché pour dégager des bénéfices en combinant un ensemble de moyens :

-Moyens humains : Forces physique et intellectuelle, compétences...

-Moyens matériels : Equipements, bâtiment, mobilier, matières premières, énergie, capital financier...

Moyens immatériels : technologies, logiciels, formation du personnel....

L'entreprise est un agent de production mais aussi de répartition des revenus pour les autres agents économiques.

2-La société : Est un terme juridique qui retient l'une des formes légales pour exercer et encadrer une activité économique. C'est un contrat de société entre personne physique ou morale .

3-La firme : C'est un terme anglo-saxon, il est beaucoup utilisé dans les théories microéconomiques classiques sur les marchés.

4-L'institution : Faisant référence aux organismes officiels (nationaux et internationaux), à l'ensemble des règles socioéconomiques d'un pays ou d'une région. Ce terme s'applique beaucoup plus à l'environnement qu'aux entreprises elles même. On parle d'institution financière, juridique, Etatique...

5-L'organisation : C'est le terme le plus générique et le plus adapté, car il englobe la dimension interne et externe de l'entreprise.

Une organisation est un ensemble de moyens structurés constituant une unité de coordination aillant des frontières identifiables, fonctionnaient en continuant, en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs partagés par les membres participants.

Une organisation se caractérise par :

-Une division et une coordination des taches

-Une formalisation des règles et procédures de fonctionnement

-Une hiérarchie.

Pourquoi classier les entreprises ?

-Le paysage économique présente une telle diversité d'entreprise qu'il devient important de les classer (Le nombre d'entreprise peut se compter en centaines de milliers voire en millions dans un pays)

-La classement facilite et aide à faire des études et analyses sur un tel ou un tel groupe d'entreprise. (Ex : Le rôle joué par les PME dans la création d'emploi...)

-Connaitre la composition du tissu économique dans lequel on évolue et qui va aider à la prise de décision (part de l'activité industrielle, activité agricole, le poids du secteur des hydrocarbures, formes juridiques utilisés, la taille dominante....)

-Rendre les interventions de l'Etat par les politiques publiques qu'il mène, plus efficaces (aide au financement des petites entreprises, subventions, fiscalité particulière pour certains secteurs.....)

II-La classification économique des entreprises :

La classification par secteur d'activité a été faite pour la première fois par Jean FORASTIER.

1-Classification par secteur d'activité : Un secteur c'est un groupe d'entreprises exerçant une même activité principale.

2-Classification par branche d'activité : C'est l'ensemble des entreprises produisant le même type de biens en utilisant en général les mêmes techniques de production et les mêmes intrants. Ex : Branche du textile, branche du transport,...

3-Une filière d'activité : c'est un ensemble des activités complémentaires qui interviennent aux différentes étapes de la production d'un type de bien. C'est un enchaînement qui va de la fabrication à la commercialisation.

On distingue traditionnellement 3 secteurs, après les années 80, on parle d'un quatrième secteur.

-Le secteur primaire : regroupe toutes les entreprises dont l'activité principale est en rapport avec la nature : agriculture, apiculture, sylviculture, l'élevage, industrie extractive (mines), la pêche.

-Le secteur secondaire : comprend toutes les entreprises de transformation (industrie, bâtiment et travaux publics)

-Le secteur tertiaire : C'est le secteur des services : banques, assurances, entreprises de distribution...

-Le secteur quaternaire : qui rassemble l'ensemble des entreprises d'informatique, multimédia et de communication.

4-Classification par la taille de l'entreprise :

La définition de la PME retenue par le MPMEA (ministère de la PME et de l'artisanat) est la suivante : « est définie comme une PME toute entreprise autonome ayant un effectif de moins 205 salariés, un CA qui n'excède pas 2 milliard DA et dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions DA et ce quelque soit son statut juridique et qui respecte les critères d'indépendance ».

	Effectif (nombre de salariés)	CA annuel	Total du bilan
TPE	0-9	<20 millions	<10 Millions
PE	10-49	<200 millions	<100 Millions
ME	50-250	200 millions<CA<2milliard	100<Millions<bilan<500Millions
GE	+250	>2 Milliards	>500Millions

Le groupe : La grande entreprise peut prendre la forme d'un groupe national ou multinational.

Le groupe est l'ensemble de sociétés aillant des relations financières ou économiques et contrôlées par une société mère.

-La firme multinationale : C'est un groupe d'entreprises, mais dans ce cas, les entreprises sont implantées dans différents pays à l'échelle internationale et elles sont gérées par une société mère appelée le siège social.

Les entreprises composant la firme multinationale sont appelées filiales.

III-La classification juridique :

Cette classification est basée sur la nature de la propriété de capitaux. On distingue entre :

1-Le secteur public : Il existe à l'intérieur du secteur public des entreprises qui ont des statuts et des règles de fonctionnement très divers.

-Etablissement publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : Ce sont des entreprises qui produisent généralement des services aux usagers et qui sont soumis au droit commercial privé, c'est-à-dire qu'elles sont soumises aux mêmes règles que les entreprises privées. Ex : Sonalgaz, ENTV, SNTV...

-Les entreprises à capital public : Elles sont appelées en Algérie entreprises publiques économiques (EPE). Ce sont généralement des entreprises nationalisées et qui sont soumises au droit commercial. Elles sont gérées comme des sociétés anonymes dont le capital appartient entièrement à l'Etat. Les actionnaires et le PDG de l'entreprise sont désignés par le gouvernement.

EX : EPB (entreprise portuaire de Bejaia), SOMACOB, ECOTAL....

-Les entreprises mixtes : Entreprises à capital mixte (public et privé). Elle est une forme de partenariat entre le secteur privé à la recherche de profit et l'Etat soucieux de l'intérêt général. Dans ce genre d'entreprise l'Etat détient en général une participation majoritaire et l'entreprise en question est soumise aux règles de droits commercial. Ex : certaines entreprises exploitant un domaine public tel que l'exploitation des mines.

-Les concessions : Une concession est une entreprise privée qui a bénéficié d'une autorisation pour exploiter un service ou un domaine public au compte de l'Etat. Il s'agit d'un service relevant du domaine de l'Etat mais qui est confié à un privé pour des raisons d'efficacité. L'entreprise est soumise au respect d'un cahier de charges comprenant des règles très strictes et contraignantes. Cette autorisation est limitée dans le temps et spécifier dans le contrat qui lie cette entreprise à l'Etat. Ex assurer le transport et la restauration des fonctionnaires ou étudiants....

2-Le secteur privé : Il existe plusieurs formes d'entreprises privées consacré par le droit commercial algérien.

-L'entreprise individuelle : Elle est la propriété d'une seule personne. Le patrimoine de l'entreprise se confond avec le patrimoine du propriétaire. Il est donc indéfiniment responsable des dettes sociales de son entreprises, c'est-à-dire qu'en cas de faillite ou de règlements judiciaires, ses biens personnels peuvent faire l'objet de saisie pour rembourser les dettes de l'entreprises.

-L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : Cette forme d'entreprise permet de séparer juridiquement le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine du propriétaire (qui a le statut d'associé unique) et ainsi échapper à l'obligation de faire face aux dettes de l'entreprise sur les biens personnels en cas de faillite. Le capital minimal est de 100.000DA. La cession des parts sociales de l'entreprise est facile puisqu'elles appartiennent toutes à l'associé unique.

-Les sociétés au nom collectif (SNC) : C'est une société de personnes qui est souvent de type familial et ne nécessite pas à sa création un capital minimal ou maximal. Les associés de la SNC ont nécessairement le statut de commerçants et leurs apports peuvent être soit en numéraire (espèces), soit en nature (machines, bâtiments, camions...) soit en industrie (savoirs techniques ou relationnels). Les associés sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales de leur société. L'associé qui veut vendre ses parts doit obtenir l'autorisation de tous les autres associés et lorsque l'agrément lui a été refusé, il doit rester dans la société ou provoquer sa dissolution par un acte de justice. Si, l'un des commerçants, en plus de statut d'associé, il a le statut de gérant

dans la société (associé statutaire), son départ ou son décès provoque automatiquement la dissolution de la société.

-La société par actions (SPA) : C'est une société de capitaux. Pour constituer une SPA, le nombre minimal requis d'associés est de 7 associés (ayant le statut d'actionnaires). Ces derniers peuvent faire des apports en numéraire ou en nature. Le capital minimal requis est de 1.000.000DA si la société ne fait pas appel public à l'épargne, et à un capital minimal de 5.000.000DA si elle le fait. L'apport des actionnaires est représenté par des titres négociable nommé (action) qui sont librement cessibles sur le marché (bourse) et leur responsabilité et proportionnelle à leurs parts dans la société.

- La société à responsabilité limitée (SARL) : Ce type de société est dite hybride car elle possède les caractéristiques de SNC et de SPA au même temps. Sa création nécessite un capital minimum de 100.000DA. Ce capital est représenté par des parts sociales d'égales valeurs (supérieure à 1000DA). Le nombre d'associés est plafonné à 20 associés et au delà la société doit se transformer nécessairement à un e SPA et ce dans un délai d'un an, sinon une dissolution sera prononcée de plein droit par la justice. Dans ce cas de société, la responsabilité des associés est limitée au montant de leur apports comme dans le cas des SPA. La cession des parts détenues dans une SARL est possible mais elle est soumise à des conditions plus strictes que la SPA et moins rigides que dans la SNC.

-La société anonyme : Dans ce cas, il y a un avantage car il n' y a pas de conditions spécifique à la création , ensemble de personnes (plus de deux), chacun avec un apport personnel, ils engagent dans cet investissement pour avoir le maximum de profit avec une responsabilité limitée.